

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/75

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX SIS A CHEZERY FORENS TERRITOIRE DE MENTHIERES CADASTRE ZB N°60, 67 ET 70 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE CRI DE LA GOUTTE

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n°2020/61 en date du 28 mai 2020, habilitant Madame Françoise DUCRET, Maire Déléguée,

VU la demande de l'Association LE CRI DE LA GOUTTE dont le siège est à Chézery-Forens (Ain) 278 impasse du Creux, Menthières, de conclure une convention de mise à disposition de terrains appartenant à la Commune de Valserhône, cadastrés ZB n° 60, 67 et 70 sis à Chézery Forens (Ain) territoire de Menthières, lieudit « Le Randu », pour l'organisation d'une manifestation associative festive dénommée « Festival le cri de la Goutte », les 21 et 22 juillet 2023.

VU l'accord de Monsieur Etienne MATHIEU, agriculteur, bénéficiaire d'une convention de mise à disposition des parcelles ZB n°67 et 70, par courriel en date du 05 juillet 2023,

VU l'accord du représentant de l'Association du Ski Club de Valserhône, bénéficiaire d'une convention de mise à disposition pour une partie de la parcelle ZB n°67, par courriel en date du 03 juillet 2023,

VU l'accord du représentant de la société MENTHEVASION, bénéficiaire d'une convention de mise à disposition pour une partie de la parcelle ZB n°70, par courriel en date du 06 juillet 2023,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de terrains communaux propriétés de la commune de Valserhône, cadastrés ZB n°60, 67 et 70 sis à Menthières, territoire de la commune de Chézery Forens, lieudit « Le Randu », pour l'organisation d'une manifestation associative festive dénommée « Festival le Cri de la Goutte » les 21 et 22 juillet 2023, au profit de l'association LE CRI DE LA GOUTTE, dont le siège est à Chézery Forens (Ain) 278 impasse du Creux, Menthières.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de quinze jours (15) à compter du 13 juillet 2023 pour se terminer le 27 juillet 2023.

Article 3 : La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : L'Association LE CRI DE LA GOUTTE devra contracter une responsabilité civile couvrant tout accident pouvant survenir sur le terrain mis à disposition,

Article 5 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du

conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- à Monsieur le Trésorier,
- Notifiée au prestataire.

Fait à Valsérhône, le 11 Juillet 2023

**Pour Le Maire,
Françoise DUCRET
Maire Déléguée**

Mise en ligne : 18 septembre 2023

Affiché le :

